

A R R E T E N° 674/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD70-RUE RAPHAËL DOUYERE – L'IMPASSE DES BOULISTES –
L'IMPASSE DES TROENES – LA RUE LECONTE DE LISLE
DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 28 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par ATS en date du 15/11/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD70-rue Raphaël Douyère, l'impasse des Boulistes, l'impasse des Troènes, la rue Leconte de Lisle**, afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre pour aiguillage de fibre optique par ATS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 07h00 à 17h00, **la RD70-rue Raphaël Douyère, l'impasse des Boulistes, l'impasse des Troènes, la rue Leconte de Lisle**, sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 16 novembre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint